

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7703 SÉANCE DU 30 mars 2026

Pierre Picard

Denis «Kalo» Bastien

Carlo Gros-Louis

René «Wellie» Picard

Stéphane B. Picard

William Romain

Daniel Sioui

Yves Sioui

Grand Chef

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Maude St-Onge

Greffière

**RENOUVELLEMENT ET AMENDEMENT DU PERMIS CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS EN FAVEUR DE LA CAISSE
DESJARDINS DE WENDAKE – LOT 1035-144 DE LA RÉSERVE 7**

Attendu que par la résolution #6701 adoptée lors de l'assemblée régulière du 13 juin 2016, amendée lors de l'assemblée régulière du 13 février 2017, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a consenti à l'émission d'un permis par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (« **Sa Majesté** ») selon l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), c. I-5, en faveur de la Caisse Desjardins de Wendake (« **Desjardins** ») concernant le lot 1035-144 de la réserve 7 de Wendake (plan CLSR 72973) (« **Lot** ») aux fins d'opérer une caisse Desjardins et d'offrir des services financiers à ses membres (« **Permis** »);

Attendu que le 2 mars 2017, Sa Majesté a délivré le Permis à Desjardins pour une durée de dix ans, débutant rétroactivement le 1^{er} octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2025, avec une option de renouvellement de dix ans;

Attendu que, depuis l'automne 2024, des discussions ont eu lieu entre Desjardins, le Conseil et les représentants de Sa Majesté afin de renouveler le Permis, mais partiellement, c'est-à-dire pour une période de deux ans et trois mois, débutant le 1^{er} octobre 2025 et se terminant le 31 décembre 2027;

Attendu que certaines des modalités du Permis doivent aussi être ajustées afin de tenir compte du contexte du dossier, notamment au niveau des réparations, de l'évaluation environnementale ainsi que de l'expiration du Permis et des droits afférents (« **Amendement** »);

Page 1 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 1^{er} avril 2026

**Résolution adoptée à
l'unanimité**


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7703 SÉANCE DU 30 mars 2026

**RENOUVELLEMENT ET AMENDEMENT DU PERMIS CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS EN FAVEUR DE LA CAISSE
DESJARDINS DE WENDAKE – LOT 1035-144 DE LA RÉSERVE 7**

Attendu que le Conseil souhaite consentir au renouvellement du Permis et à l'Amendement en découlant;

Attendu que suivant l'article 20.7 du Permis, toute modification au Permis doit être effectuée par écrit, de consentement des parties, et conformément à la *Loi sur les Indiens*.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, appuyé par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

- **De consentir** au renouvellement du permis par Sa Majesté le Roi du Chef du Canada selon l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), c. I-5, en faveur de la Caisse Desjardins de Wendake, concernant le lot 1035-144 de la réserve 7 de Wendake (plan CLSR 72973) aux fins d'opérer une caisse Desjardins et d'offrir des services financiers à ses membres (« **Permis** »);
- **De consentir** à l'amendement au Permis afin de tenir compte du contexte du dossier, notamment au niveau des réparations, de l'évaluation environnementale ainsi que de l'expiration du Permis et des droits afférents;
- **D'autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil de la Nation Wendat, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 2 de 2

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 1^{er} avril 2026

**Résolution adoptée à
l'unanimité**



GRIFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

